

Assemblée communale du 23.05.2017

Objets à l'ordre du jour

3. Modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,77 pour les années 2017 & 2018 (personnes physiques et personnes morales)

4. Modification du budget de fonctionnement 2017

Les très bons résultats financiers de ces trois dernières années, avec des MNA dépassant deux fois le million de francs et un résultat exceptionnel des comptes 2016 (MNA de plus de CHF 1'800'000), ont interpellé le Conseil communal. L'introduction des nouvelles péréquations financières horizontales (entre les communes) et verticales (canton-communes) ainsi que l'arrivée importante de nouveaux habitants ces dernières années nous ont permis ces nettes améliorations.

Notre plan financier nous montre que ces prochaines années les investissements seront importants. Nous estimons néanmoins qu'en relation avec l'effort fiscal (augmentation de 77.80 à 85.00 du coefficient d'impôt dès le budget 2009), nous pouvons nous permettre de vous proposer une baisse de ce coefficient pour les années 2017 et 2018 de 85.00 à 77.00. Le coefficient de 85.00 sera à nouveau appliqué dès le budget 2019 qui verra aussi apparaître les frais financiers des investissements qui sont et seront réalisés d'ici là.

Si ce nouveau coefficient temporaire est accepté, il entraînera une modification de notre budget de fonctionnement 2017 pour les centres de produits liés à cette baisse du coefficient et basés sur les recettes fiscales des comptes 2016. D'un excédent de produits de CHF 57'090.00, nous passons à un excédent de charges de CHF 150'910.00 pour ce budget de fonctionnement 2017 modifié.

6. Investissement et financement : Giratoire En Champ Didon – participation réfection de la chaussée et modification des collecteurs EU/EC

Le premier rond-point, à l'entrée de notre village en venant de Matran, a grandement besoin d'un rajeunissement. Chaque utilisateur de cette route a pu constater le mauvais état du revêtement, avec des ornières très profondes et des pavés au centre, dont le scellement n'est plus garanti.

Ce travail, dont le coût est partagé entre le canton et la commune, s'effectuera dans le courant de cette année encore. La commune a décidé de saisir l'opportunité de ces travaux pour remettre à neuf les différentes conduites qui passent à cet endroit.

Le montant de la participation communale pour cet investissement se monte à CHF 220'000.00. Il sera financé par un emprunt.

7. Investissement et financement : Assainissement des eaux EU/EC de La Charrière et déplacement conduite EP

La conduite de liaison d'eau potable du réseau communal, reliant les quartiers au Sud de la ligne CFF à la conduite principale située sous la route cantonale, emprunte un bien-fonds privé, à savoir le secteur dit du « Clédard ». Ce choix a probablement été fait à l'époque pour des raisons de coûts. Aujourd'hui avec la mise en chantier du Clédard, cette conduite doit être déplacée.

Un autre chantier est en planification, à savoir le remplacement de la conduite d'eau potable sous la route cantonale et de la mise en séparatif de la conduite d'eau mixte collectant les eaux usées provenant du Nord de la route cantonale. Ces travaux doivent être impérativement réalisés avant la pose prochaine du tapis phono-absorbant.

De ce fait, les eaux séparées provenant du secteur situé entre le carrefour de la route de la Charrière et le giratoire à la sortie du village direction Cottens devront être évacuées par la route de la Charrière. A cela, s'ajoute le fait que les eaux du nouveau quartier du Clédard seront séparées et par conséquent devront également être collectées de manière séparée. Pour ces raisons, en plus des obligations légales soit la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat le 1er janvier 2017) ainsi que la Loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), le déplacement de la conduite d'eau potable impliquant l'ouverture de la route de la Charrière offre une opportunité de procéder à la mise en séparatif des eaux sur le tronçon de la route de la Charrière.

Le projet comprend également le bouclage du réseau d'eau potable entre la Place de l'Eglise et la route de la Charrière ainsi que la collecte des eaux usées des immeubles sis à la route de Fribourg entre la cure paroissiale et la route de la Charrière. Les eaux usées de ces immeubles sont amenées au collecteur unitaire (eaux usées et eau claire) situé dans la route de la Charrière par des conduites qui traversent le bien-fonds privé du Clédard. En conséquence, elles doivent être déplacées.

Ce projet dont le coût est estimé par le bureau d'Ingénieurs MGI à Romont à CHF 1'250'000 HTC, respectivement 1'350'000 TTC, sera financé par un emprunt.

8. Investissement et financement : Assainissement des eaux EU/EC et remplacement des conduites EP - carrefour de la Rte cantonale à l'Allée des Cheminots + Le Clédard

Ce projet comprend la reprise des eaux usées et eaux claires de la route cantonale, le tronçon du carrefour de la Charrière-Pont CFF, de la route d'Onnens, ainsi que la reprise des eaux des immeubles actuels de l'Allée Jean-Tinguely, de l'Impasse du Clédard et de la Place de la Gare. L'alimentation en eau potable des immeubles de l'Allée Jean-Tinguely, de la place de la Gare et partiellement de l'Impasse du Clédard sera également remplacée.

Le crédit voté lors de l'assemblée du 6 décembre 2016 consiste à remplacer la conduite d'eau potable, âgée de plus de 60 ans, située dans la route cantonale et de mettre cette dernière en mode séparatif, à savoir séparer les eaux claires des eaux usées ; les eaux usées étant amenées à la STEP et les eaux claires à la Glâne. Ces eaux sont reprises par les conduites de l'Allée des Cheminots qui se poursuivent par la place de la Gare pour rejoindre les conduites de la route de la Charrière et de l'Allée des Cheminots. Au passage, elles collectent les eaux des immeubles de l'Allée Jean-Tinguely, de l'Impasse du Clédard, ainsi que les futures eaux des immeubles du Clédard.

Tirant profit du réaménagement du chemin de la Gare, certaines conduites ont été posées dans le cadre de ce chantier. Ces coûts seront rétroactivement imputés au projet d'assainissement.

En bénéficiant de la présence des travaux de la route et la nécessité de faire des fouilles pour les eaux usées, il est opportun de remplacer l'alimentation en eau potable des immeubles sis à l'Allée Jean-Tinguely et à l'Impasse du Clédard. Ces conduites d'eau potable sont anciennes et souffrent de fuites régulières.

Pour toutes ces raisons, en plus des obligations légales, à savoir la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat le 1er janvier 2017) ainsi que la Loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la mise en séparatif est du bon sens. Le projet comprend également le bouclage du réseau d'eau potable par la Place de la Gare à la route de la Charrière. Toutefois, ce bouclage pourrait ne pas être utile selon les études finales des bâtiments qui seront construits sur le site du Clédard.

Ce projet dont le coût est estimé par le bureau d'Ingénieurs MGI à Romont à CHF 1'050'000 HTC, respectivement 1'134'000 TTC, sera financé par un emprunt.

9. Investissement et financement : Réfection Rte de Nierlet et bande de mobilité douce

Il est temps d'effectuer la réfection de la route de Nierlet et, par là-même, aménager une bande piétonne afin de garantir la sécurité des piétons et de tous les usagers et riverains. Un certain nombre de propriétaires ont accepté de céder à la commune quelques mètres carrés de leur terrain afin de garantir une route d'une largeur de 4 mètres, une bande piétonne de 1.65 mètre et un éclairage conforme aux normes légales en vigueur. Cela permettra également aux véhicules agricoles de circuler dans de bonnes conditions sur ce tronçon. Nous remercions ces citoyens.

Les travaux sont planifiés pour cet automne dans le respect des marchés publics. Ils sont devisés à CHF 800'000.00 et seront financés par un emprunt.

10. Accord d'une servitude pour accès au quartier « La Croix »

Le projet dit de « La Croix » se situe entre la route cantonale et la route de La Croix. Il s'agit de la parcelle qui n'est pas construite que l'on aperçoit sur le replat, vue de la route cantonale, à droite après la bifurcation pour la route des Simon direction Cottens. Afin de faciliter la sortie des véhicules, la commune met à disposition des propriétaires une surface qu'elle possède sur le bord de la route de la Croix afin d'y aménager la route d'accès au quartier. Pour ce faire, une servitude est accordée aux futurs propriétaires des immeubles du site.

En contrepartie, les propriétaires accordent une servitude publique pour le passage à pied permettant de rejoindre la route cantonale et par la même la Charrière. Ce passage rendra l'accès vers la gare plus direct et plus sûr pour les habitants des quartiers situés au Nord de la route cantonale.

Le Conseil communal vous invite à voter favorablement à l'octroi de cette servitude.



11. Règlement scolaire communal – nouveau règlement

Voici le nouveau règlement scolaire communal en application de la loi sur la scolarité obligatoire (LS) du 9 septembre 2014 et de son règlement (RLS) du 19 avril 2016.

Art. 2. Introduction des transports scolaires à charge des communes dès le 1^{er} août 2018. Pour Neyruz, il en résultera une économie de près de 40'000 francs par an, car la commune n'a pas de transports scolaires. Auparavant, Neyruz participait à leur financement via un pot commun. Obligation d'introduire cet article dans le règlement scolaire communal par la juriste de la DICS (Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport).

Art. 4. Si un élève commet volontairement des dommages (matériel, mobilier, locaux), la commune peut lui en demander réparation.

Art. 7. Modification des alternances pour les élèves de 3H. Ceux-ci devant suivre moins d'heures de classe, l'alternance est déplacée de l'après-midi au matin (congé soit le mardi matin ou le jeudi matin).

Art. 9. Suppression de la Commission scolaire et création d'un Conseil des parents. Celui-ci sera constitué de 6 parents d'élèves, d'un-e représentant-e du corps enseignant, du responsable d'établissement ainsi que du/de la conseiller-ère communal-e responsable des écoles. Les membres sont désignés pour une période de trois ans.

Art. 12. Mise en place d'un accompagnement pour les devoirs (mesure déjà en place à Neyruz) si la commune recense des besoins.

Art. 13. Création d'un périmètre scolaire. Celui-ci est constitué des bâtiments, des préaux et des places de récréation.

Art. 14. Création d'un tarif des taxes et des redevances. Afin que la participation financière des parents soit transparente, un document les recensant sera publié.

Art. 15. Voies de droit (droit de recours).

Le nouveau règlement scolaire ainsi que la feuille des tarifs peuvent être consultés sur le site internet communal ou auprès de l'administration communale

Intéressé-e à faire partie du Conseil des parents ? Merci de postuler par courriel à l'adresse suivante : conseildesparents@neyruz.ch